



AUTOMOBILE – DESCRIPTION DU PLAN DE SOUTIEN GOUVERNEMENTAL

Face à la crise automobile mise en relief ces dernières semaines avec la fermeture prochaine du site de production PSA d'Aulnay-sous-Bois, le gouvernement de Jean-Marc Ayrault souhaite relancer l'industrie automobile française en encourageant l'investissement dans la production de voitures dites propres. Par l'intermédiaire de son ministre du redressement productif Arnaud Montebourg, le gouvernement a présenté son plan de soutien à la filière automobile, mercredi 25 juillet dernier. "Nous souhaitons accompagner la mutation de la filière automobile" a-t-il assuré. Pour ce faire, les mesures contenues dans ce plan visent au renforcement du dispositif de bonus malus. L'achat de véhicules électriques pourrait être favorisé grâce à une aide pouvant s'élever jusqu'à 7.000 euros maximum. Cette aide sera limitée à 4.000 euros en ce qui concerne les modèles hybrides. Selon le ministre, le système serait économiquement viable, « le malus - qui ne connaîtra pas d'augmentation significative - autofinancera le bonus ». avant d'ajouter : « ce dernier représente un coût d'environ 490 millions d'euros ». A ce jour, les véhicules électriques ne représentent qu'une infime partie du parc automobile français, et leur vente ne constitue que 0,12% du marché. La consolidation du dispositif pourrait favoriser le développement de cette filière, même s'il attire la critique de plusieurs ONG telles que Greenpeace, RAC ou encore Agir pour l'environnement. En outre, le gouvernement prévoit d'inciter la commande publique à l'achat de ce type de véhicule. "Nous mobiliserons également les entreprises publiques et les collectivités locales et nous financerons les infrastructures", a expliqué Arnaud Montebourg. Le plan prévoit qu'au moins 25 % des véhicules publics acquis par l'Etat devront être électriques ou hydrogènes. Enfin, un programme d'investissement dans la création et le déploiement de bornes de recharge sur le territoire va être mis en place, il sera doté d'un budget de 50 millions d'euros.



POLLUTION – EMISSIONS POLLUANTES DES TRACTEURS AGRICILES ET FORESTIERS

La dérogation de trois ans en faveur des tracteurs à voie étroite prévue par la directive 2011/87/UE est transposée. La directive 2011/87/UE du 16 novembre 2011 fait bénéficier les tracteurs à voie étroite d'un report de trois ans pour les prescriptions des phases d'émissions III B et IV instaurées par la directive 2000/25/CE. Elle prévoit que ces tracteurs restent, pendant ce temps, sous l'empire des prescriptions de la phase III A. En conséquence, un arrêté du 20 juillet 2012 met en conformité avec la directive 2011/87/UE l'arrêté du 17 janvier 2001 relatif aux contrôles des émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs destinés à la propulsion des tracteurs agricoles et forestiers. De plus, un second arrêté du 20 juillet 2012 modifie l'arrêté du 12 novembre 1963 relatif aux fumées produites par les véhicules automobiles : ces reports de trois ans des dates d'application pour certains tracteurs agricoles ou forestiers équipés de moteurs de catégories L à R s'appliquent aux machines agricoles automotrices de plus de 2,55 mètres de large, répondant à la définition technique du tracteur enjambeur de la directive 2003/37/CE et équipés de ces mêmes moteurs de catégories L à R.



CLIMAT – LE FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Après la déferlante médiatique de ces dernières années concernant les changements climatiques, on est en de s'interroger concernant la destination et l'utilisation des milliards de dollars consacrés annuellement à la lutte contre le réchauffement de la planète. En 2011, pas moins de 89 milliards de dollars ont été versés à ces fins par les banques de développement. Le Club international de la finance pour le développement (IDFC) tente d'apporter une réponse à cette question dans un rapport publié mercredi 25 juillet dernier. L'IDFC, qui rassemble les principales

banques d'aide au développement, détaille dans son rapport les principaux axes de financement. L'immense majorité des fonds (83%) ont été débloqués pour des projets de développement de techniques émettant moins de gaz à effet de serre (GES). Les projets visant à promouvoir une meilleure efficacité énergétique ainsi que les énergies renouvelables ont récolté plus de 70 milliards de dollars de la part des banques. Les banques de développement contribuent donc elles aussi au financement de la croissance verte. Les Etats et organisations internationales ne sont plus les seules à mettre la main à la poche pour satisfaire aux engagements pris lors de la conférence climatique de Copenhague. Pour rappel, les Etats s'étaient accordés sur la nécessité de verser dès 2020, près de 100 Md\$ chaque année, aux pays en développement pour promouvoir le développement durable. Ce phénomène semble de plus s'amplifier chaque année, les fonds consentis par les banques ayant augmenté de 13% en 2011. La provenance des sommes versées a aussi évolué, près de la moitié est issue d'établissements financiers de pays n'appartenant pas à l'OCDE. Bien que ces chiffres importants témoignent d'une prise de conscience croissante par les banques de l'intérêt de l'investissement durable, on peut tout de même s'inquiéter du faible montant dédié à l'adaptation, environ 9 milliards de dollars en 2011.



NUCLÉAIRE – LE REACTEUR N°2 DE BUGEY JUGE APTE A POURSUIVRE JUSQU'A QUARANTE ANS



Après avoir effectué le bilan du troisième réexamen de sûreté du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Bugey, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) estime que ce réacteur est apte à être exploité pour une durée de dix années supplémentaires. Sous réserve de l'application des prescriptions fixant de nouvelles conditions d'exploitation issues du réexamen de sûreté et intégrant notamment les exigences applicables à des installations présentant des objectifs et des pratiques de sûreté plus récents, EDF pourra se voir accorder la poursuite d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey jusqu'à quarante ans. Cependant, indique l'ASN, "le retour d'expérience approfondi de l'accident de Fukushima Daiichi pourra prendre une dizaine d'années et pourra éventuellement la conduire à modifier ou compléter les premières prescriptions qu'elle a édictées".



Arrêté du 25 juillet 2012

L'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation est corrigé. Sont concernées les installations classées sous la rubrique n° 2781 relevant du régime de l'enregistrement. Un arrêté du 25 juillet 2012 vise à simplifier de nombreuses dispositions et à corriger certaines erreurs ou imprécisions dans l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation sous la rubrique n° 2781-1 soumises à enregistrement. Sont ainsi modifiés l'article 2 rappelant les définitions, l'article 8 concernant l'intégration dans le paysage, l'article 26 portant sur les consignes d'exploitation, l'article 29 et les annexes I et II.

Correctifs apportés au décret relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

Un décret du 1er août 2012 modifie le code de l'environnement, dans sa rédaction issue du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes. Ces corrections portent sur le troisième alinéa de l'article R. 581-64 concernant l'implantation et le nombre d'enseignes de plus d'un mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol. Dans un souci de précision, le décret revient à la rédaction antérieure en ce qui concerne l'implantation, tout en maintenant la règle de densité. Ainsi, elles sont limitées à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée. Suite à la suspension de l'article R. 581-65 du code de l'environnement par le Conseil d'État (CE, réf., 8 juin 2012, n° 359570, France Nature Environnement et a.), le décret corrige l'erreur de renvoi à l'article R. 581-64 et non à l'article R. 581-59 relatif aux seules enseignes lumineuses.



La hausse des prix de l'énergie qu'a connue l'année 2011 alourdit la facture énergétique de la France qui atteint 61,4 milliards d'euros. Toutefois, l'effet sur les ménages a été limité par la douceur exceptionnelle du climat qui a diminué les besoins en chauffage. La consommation d'énergie primaire augmente légèrement de 0,8 % (266 Mtep) et la consommation finale d'énergie est stable (156 Mtep depuis trois ans) mais augmente dans le tertiaire, le résidentiel, et les transports. La production nationale d'énergie primaire a augmenté en 2011, établissant un nouveau record à près de 139 Mtep. Elle bénéficie de la bonne production électrique nucléaire (442 TWh) et éolienne (12,2 TWh). En revanche, plusieurs productions renouvelables (hydraulique, bois énergie, biocarburants) sont en baisse. La production renouvelable dans son ensemble (électrique et thermique) a fourni 19,4 Mtep en 2011, une chute de 13 % par rapport à son record de 2010. L'objectif 2011 du plan d'action national en faveur des énergies renouvelables préconisait une consommation finale de 22 Mtep d'énergie renouvelable, soit un supplément de 6 Mtep depuis 2005, année de référence n'a pas été atteint. Entre 2005 et 2011, il n'a été que de 4,6 Mtep en raison des conditions climatiques et hydrologiques ayant engendré des retards de productions éolienne, hydraulique et géothermique. Les émissions de CO2 liées à la combustion d'énergie ont diminué de 1,1 % en 2011 et de 6,3 % par rapport à 1990.



Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a rendu public le 3 août 2012 le rapport annuel sur le bilan de la qualité de l'air 2011. Chaque année, la qualité de l'air dépend des quantités de polluants ou de précurseurs émis dans l'air, mais également des conditions météorologiques. Ces facteurs peuvent influencer sur les concentrations de pollution dans l'air, soit par la limitation de la dispersion dans les couches atmosphériques, soit en favorisant la fabrication de certains polluants à partir des précurseurs. Le bilan 2011 présente les statistiques nationales compilées à partir des mesures effectuées par des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Selon ce rapport, un seul événement pour l'ozone de pollution photochimique a été relevé en France vers la fin du mois de juin en raison des épisodes de fortes chaleurs. Selon le rapport du Ministère rendu public, les émissions de polluants dans l'air ont continué à décroître légèrement en 2011, mais les concentrations de polluants dans l'air ont peu évolué. En ce qui concerne la pollution aux particules, le rapport note qu'alors que les concentrations diminuent légèrement entre 2010 et 2011 sur les stations industrielles et rurales, une légère augmentation des concentrations de PM10 est enregistrée pour les stations de fond urbain et de proximité automobile. Il a été estimé que près de 12 millions de Français ont vécu en 2011 dans des zones n'ayant pas respecté les valeurs limites annuelles relatives aux particules PM10. En outre, la lutte contre la pollution de l'air est une priorité majeure pour le gouvernement. En effet, la ministre de l'écologie a souhaité qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence Environnementale dans la table ronde « prévenir les risques sanitaires environnementaux. Par ailleurs, le 20 septembre prochain, les mesures structurelles nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air seront abordées dans le cadre d'une réunion de travail avec les collectivités volontaires engagées dans l'élaboration des zones d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA).



Plus de 50 ans après la commercialisation de ce médicament, une australienne née sans ni jambes, à cause des effets indésirables de celui-ci sur l'embryon, a conclu un accord le 18 juillet 2012 avec le groupe britannique Diageo qu'elle poursuivait dans le cadre d'une action en justice collective. Originellement utilisé comme traitement pour atténuer les nausées des femmes enceintes, la thalidomide constitue à ce jour " le plus grand désastre pharmaceutique de l'histoire", comme l'a réaffirmé son avocat Peter Gordon. Pour rappel, il avait été commercialisé dès 1956 dans le monde entier sauf en France et indiqué comme tranquillisant à des millions de femmes enceintes. Seul problème, son absorption au cours de la grossesse avait des conséquences graves sur l'embryon. Cela avait provoqué pour certains bébés des malformations physiques graves. On estime qu'environ 12.000 à 20.000 le nombre de bébés nés avec des segments de bras ou de jambes manquants, ou d'autres malformations physiques importantes. L'accord passé avec Diageo, resté confidentiel, assurerait un montant de "plusieurs millions de dollars" à la victime, selon ses avocats. Cela permettrait de garantir un niveau de soins optimal à cette femme qui nécessite une assistance médicale quasi permanente depuis sa naissance. Le groupe Diageo, avait racheté le distributeur anglais du médicament incriminé, The Distillers Company. Diageo a accepté de négocier avec d'autres plaignants dans cette affaire.